



1. Mon élève fera un demi-examen cette année. Est-ce que les frais d'inscription sont les mêmes ?

Réponse : Oui. Les frais d'inscription sont les mêmes pour les demi-examens et pour les examens complets. Bien que ce soit un *demi*-examen, l'organisation de l'examen exige la même préparation pour l'EPAMG que pour un examen complet.

2. Mon élève est inscrite pour un examen complet, mais elle n'est finalement pas prête. Est-il possible qu'elle fasse finalement un demi-examen ?

Réponse : Oui. Une fois l'élève inscrite, on peut transformer un examen complet en demi-examen.

3. Mon élève a finalement décidé de ne plus faire les examens. Peut-on recevoir un remboursement ?

Réponse : Malheureusement non. Les inscriptions à votre dossier le jour de la date limite des inscriptions sont facturées et doivent être payées. Dans le cas d'un abandon pour cause de baisse de motivation, sachez que l'examen peut être transformé en évaluation formative, sans remboursement pour la différence de prix toutefois. Dans ce cas-ci, l'élève aura tout de même l'occasion de présenter quelque chose à un juge et de recevoir des commentaires ou des encouragements.

Dans le cas où l'élève prendrait cette décision AVANT la fin de la période des inscriptions, il vous suffit de vous rendre sur la plate-forme Intranet de l'EPAMG dans la section « Inscrire des élèves » et de cliquer sur « annuler l'inscription » dans le dossier de l'élève. Il n'y aura alors pas de frais puisque nous facturons les inscriptions à votre dossier seulement à la fin de la période d'inscription.

4. Mon élève ne s'est pas présenté à son examen *instrumental* l'an dernier, mais il est de retour cette année. Doit-il repayer les frais d'inscription ?

Réponse : Oui. Malgré le fait que l'examen n'ait pas eu lieu, l'examen a tout de même occasionné des « coûts » pour l'EPAMG durant l'année (question sur son dossier ou son répertoire, planification des examens, échanges par courriel avec les parents ou le professeur, etc.).

5. Mon élève n'a pas complété le volet *théorique* l'an dernier. Doit-elle repayer les frais d'inscription cette année ?

Réponse : Non. Bien que les examens sur deux ans ne soient pas permis pour le volet théorique, l'élève peut refaire la partie manquante l'année suivante sans repayer les frais d'inscription (et tout de même s'inscrire au degré suivant pour cette même année). La situation des examens théoriques est différente de celle des examens instrumentaux puisque les examens théoriques n'occasionnent aucun coût supplémentaire s'ils sont complétés en deux ans.



6. **J'ai un élève qui n'est pas débutant et qui fera son premier examen cette année. Doit-il commencer par l'examen du premier degré ?**

Réponse : Non. Pour le premier examen, c'est la responsabilité du professeur de déterminer à quel degré l'élève devrait amorcer son parcours avec nous. L'EPAMG encourage le fait de choisir un degré plus confortable pour une première année afin que la première expérience d'examen soit positive pour l'élève, quitte à demander un saut de degré l'année suivante.

7. **J'ai une élève qui a fait les examens de l'EPAMG il y a quelques années et qui désire les reprendre cette année. Doit-elle s'inscrire au degré suivant le dernier qu'elle a fait, même si elle a poursuivi son cheminement entretemps ?**

Réponse : Non. La demande de saut de degré est évaluée par la coordination de l'EPAMG lorsqu'une élève désire faire un examen deux degrés plus élevés que le degré réussi l'année **précédente** (faire deux années en un an). Dans le cas d'un arrêt des cours ou d'une pause des examens, c'est la responsabilité du professeur d'évaluer le degré auquel l'élève devrait s'inscrire pour son retour. Il faudra alors tout de même faire une demande de saut de degré lors de l'inscription dans l'Intranet, mais il s'agit alors d'une exigence purement administrative et ce sera accepté automatiquement par l'EPAMG puisqu'il ne s'agit pas de faire plusieurs degrés en un an.

8. **Mon élève n'est pas du même niveau pour les matières théoriques et pour l'instrument. Peut-il faire des examens de degrés différents pour chaque volet ?**

Réponse : Oui. Un élève peut, par exemple, passer un examen de 3^e degré de matières théoriques et un examen de 4^e degré en violon. Le seul désavantage que cela implique est que l'élève recevra son diplôme lorsque les degrés sont complétés pour les deux matières. Dans l'exemple qui a précédé, l'élève recevra son diplôme de 4^e degré l'année prochaine lorsqu'il aura complété le 4^e degré de théorie, même s'il fera peut-être un examen de violon de 5^e degré à ce moment.

9. **J'ai une élève en piano qui a choisi de faire les *profils* qui permettent de mélanger les programmes classique et jazz-populaire. Comment dois-je l'inscrire ?**

Réponse : Lors de l'inscription, c'est le choix de la technique qui décide de l'instrument à choisir. Si le profil choisi comprend la technique classique, il faut inscrire l'élève en piano classique, et si le profil choisi comprend plutôt la technique jazz-populaire, il faut inscrire l'élève en piano jazz et populaire.